VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 mai 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

13.1. Marché public n° 2020/E/T/003/DST/NS – Dossier 001-20-V – Marché de travaux échelonnés de voiries 2020/1 - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1er et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux échelonnés de voiries 2020/1 ;

Vu la note à ce sujet du 11 mars 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 133.884,30 euros HTVA, soit 162.000 euros TVAC, limitant le montant maximal des commandes ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1er, 1° et 11, al.1er, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis du Directeur financier f.f. rendu le 13 mars 2020, lequel expose :

« J'ai pris connaissance du dossier dont objet de la DST.

L'examen de ce dossier établi par Monsieur François SMAL, Agent technique en chef auprès de la DST, et contresigné par Monsieur Eric Pirard, Directeur technique, n'appelle aucune observation de ma part.

J'émets par conséquent un avis favorable sur la dépense envisagée au stade actuel de la procédure, à savoir la présentation du CSC au Conseil communal avec un total de commande maximum de 162.000 euros TTC » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) ;

Que par courriel daté du 7 mai 2020, l'autorité de tutelle a communiqué plusieurs remarques ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'exécution de travaux échelonnés de voiries 2020/1, tels que ces travaux sont décrits dans les documents du marché établis par la Direction des services techniques, lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 133.884,30 euros HTVA, soit 162.000 euros TVAC, lequel limite le montant maximal des commandes.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 5

Le dossier complet, une fois la délibération d'attribution prise, sera transmis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**